



REGLEMENT INTERIEUR FRJ St Blaise Bollène Basket

PREAMBULE

1. En adhérant au FRJ St Blaise Bollène Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles
2. En aucun cas, le FRJ St Blaise Bollène Basket ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
3. La signature d'une licence au FRJ St Blaise Bollène Basket implique l'acceptation du règlement intérieur qui a pour but de faciliter la vie au sein du club.
4. Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après concertation du Conseil d'Administration, jusqu'à l'exclusion du club.
Dans le cadre de cette éventualité, le licencié sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.
Toute sanction décidée par le Conseil d'Administration est irrévocable et sans appel.

LES ENTRAÎNEMENTS

5. Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires par semaine.
6. Tous les licenciés au FRJ St Blaise Bollène Basket s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le licencié est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur.
7. Les horaires d'entraînements doivent être scrupuleusement respectés.
8. En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le licencié peut s'exclure du match suivant. En cas de récidive et après avis de l'entraîneur, le licencié peut s'exposer à des sanctions décidées par le Conseil d'Administration du club.
9. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

LES MATCHS

La tenue de jeu

10. FRJ St Blaise Bollène Basket met un maillot à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

11. Chaque équipe est responsable de la totalité des maillots de jeu mis à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, les maillots ne doivent être dispersés.

Présence aux matchs

12. La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Matchs à l'extérieur

13. Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe au minimum trois fois par saison. Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur.
14. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (assurance du véhicule en cours de validité, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...).

DIVERS

Obligations des licenciés

15. L'arbitrage au moins trois fois par saison de matchs de catégories jeunes.
16. La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles.
17. La participation aux diverses manifestations organisées par le club.

Rôle des parents-relais

18. Chaque équipe désigne deux parents-relais. Leur rôle est d'être des relais entre l'équipe et les dirigeants mais également de faire le lien entre les parents des joueurs (ses). Ils ont en charge l'organisation matérielle de l'équipe (mise en place de la salle, tenue de la buvette,...) en concertation avec l'entraîneur.

Respect des choix des dirigeants

19. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivant : Travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.
Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.
Les parents s'engagent aussi à respecter les options sportives présent par les entraîneurs pour l'ensemble de la saison ou pour un match en accord avec le projet sportif du FRJ St Blaise Bollène Basket.

Charte du fair-play

20. Quel que soit le rôle que je joue dans le sport, même celui de spectateur, je m'engage à :
 - Faire de chaque rencontre sportive, peu importe l'enjeu et la virilité de l'affrontement, un moment privilégié, une sorte de fête.
 - Me conformer aux règles et à l'esprit du sport pratiqué.

- Respecter mes adversaires comme moi-même.
- Accepter les décisions des arbitres et juges sportifs, sachant que, comme moi, ils ont droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas la commettre.
- Eviter la méchanceté et les agressions dans mes actes, mes paroles ou mes écrits.
- Ne pas user d'artifices ni de tricheries pour obtenir le succès.
- Rester digne dans la victoire, comme dans la défaite.
- Aider chacun par ma présence, mon expérience et ma compréhension.
- Porter secours à tout sportif blessé ou dont la vie est en danger.
- Etre un véritable ambassadeur du sport, en aidant à faire respecter autour de moi les principes ci-dessus.

Par cet engagement, je considère que je suis un vrai sportif.

Cotisations, remboursements et amendes

21. Aucun renouvellement de licence ne sera accordé, si le licencié est redevable d'une somme quelle qu'elle soit envers le club.
22. Chaque adhérent doit obligatoirement régler sa cotisation par chèque à l'ordre du FRJ St Blaise Bollène Basket.
23. La cotisation peut être réglée en huit fois maximum selon un échéancier accepté par le club.
24. Les demandes de licences ne seront déposées qu'après le paiement de la cotisation et la remise du certificat médical.
25. Au-delà d'un essai de trois semaines, tous joueurs (ses) n'ayant pas réglé sa cotisation se verra refusé l'accès aux gymnases pour les entraînements.
26. Toute cotisation payée n'est pas remboursable. Toute fois, avant le 1er Novembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement partiel, dans l'un des deux cas suivants : Blessure dûment constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du basketball pendant une durée minimum de quatre mois ou déménagement à plus de cinquante kilomètres de la ville de Bollène rendant impossible la participation aux activités du club.
27. Les modalités de remboursements seront calculées sur la base de la part du club.
Ex : Part du club divisé par 9 mois et multiplié par le nombre de mois manquants.
28. Le FRJ St Blaise Bollène Basket peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié.

Vols

29. Le FRJ St Blaise Bollène Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

RAPPEL :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE du club. La présence de tous les licenciés à L'ASSEMBLEE GENERALE est obligatoire.